

INVESTIR

DANS



UN PEA (PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS)

Le PEA est un produit d'épargne vous permettant de vous constituer un capital diversifié en actions sur le long terme et de bénéficier d'avantages fiscaux, qui seront d'autant plus favorables que le PEA est ancien. Il permet de faire des placements en actions, qui sont risqués, mais potentiellement plus rémunérateurs que d'autres placements.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le PEA est un compte-titres qui accueille des actions d'entreprises cotées de l'Union européenne et des placements collectifs (fonds, sicav, etc.) investis à 75% au moins en actions de ces entreprises. Tout contribuable ayant son domicile fiscal en France peut ouvrir un PEA, dans la limite d'un plan par personne (deux pour un couple soumis à imposition commune : un par conjoint ou partenaire de PACS).

Le plafond des dépôts est fixé à 150 000€. Le rythme et le montant des versements sont librement déterminés (épargne programmée possible).

Au bout de 5 ans, les dividendes et plus-values dégagées par le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (mais pas des prélèvements sociaux). Un retrait effectué avant la 5ème année entraîne la clôture du PEA et la perte des avantages fiscaux, sauf en cas de mise à la retraite anticipée, de licenciement ou d'invalidité pour le détenteur du plan ou son conjoint.

S'agissant d'un placement en actions, il n'existe aucune garantie en capital. Un investissement au sein d'un PEA s'envisage donc sur le long terme et en diversifiant avec d'autres placements moins risqués.



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Vous devez être prêt à accepter les fluctuations des marchés boursiers et donc le risque de perdre une partie de votre épargne, de façon temporaire, voire définitive.
- Les investissements réalisés au sein d'un PEA doivent être répartis sur plusieurs sociétés, dans différents secteurs d'activités et zones géographiques.
- Investir directement en actions dans un PEA demande du temps pour s'informer, suivre et gérer ses investissements.



LES POINTS À SURVEILLER

- Investi en actions, le PEA est un placement risqué : il ne doit être souscrit qu'après avoir constitué une épargne de précaution et d'autres placements moins risqués.
- Pour bénéficier des avantages fiscaux, aucun retrait ne doit intervenir avant 5 ans.



En partenariat avec



- UNE QUESTION ? CONTACTEZ AMF EPARGNE INFO SERVICE

Si vous avez une question, vous pouvez contacter AMF Epargne Info Service par [formulaire en ligne](#) ou par téléphone au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local).